

Section VI

**PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES
OU DES INDUSTRIES CONNEXES**

Notes.

1. A) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n^{os} 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

B) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n^{os} 28.43, 28.46 ou 28.52, devra être classé dans cette position et non dans une autre position de la présente Section.
2. Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n^{os} 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.
3. Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
 - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
 - b) présentés en même temps;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

Chapitre 38

PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, autres que ceux ci-après :
 - 1) le graphite artificiel (n° 38.01);
 - 2) les insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages prévus au n° 38.08;
 - 3) les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices (n° 38.13);
 - 4) les matériaux de référence certifiés, spécifiés dans la Note 2 ci-après;
 - 5) les produits visés dans les Notes 3 a) ou 3 c) ci-après;
 - b) les mélanges de produits chimiques et de substances alimentaires ou autres ayant une valeur nutritive, des types utilisés dans la préparation d'aliments pour la consommation humaine (n° 21.06 généralement);
 - c) les scories, cendres et résidus (y compris les boues, autres que les boues d'épuration) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs mélanges et remplissant les conditions de la Note 3 a) ou 3 b) du Chapitre 26 (n° 26.20);
 - d) les médicaments (n°s 30.03 ou 30.04);
 - e) les catalyseurs épuisés du type utilisé pour l'extraction des métaux communs ou pour la fabrication de composés chimiques à base de métaux communs (n° 26.20), les catalyseurs épuisés du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux (n° 71.12) ainsi que les catalyseurs constitués de métaux ou d'alliages métalliques se présentant sous forme de poudre très fine ou de toile métallique, par exemple (Section XIV ou XV).
2. A) Au sens du n° 38.22, on entend par *matériau de référence certifié* un matériau de référence qui est accompagné d'un certificat indiquant les valeurs des propriétés certifiées et les méthodes utilisées pour déterminer ces valeurs ainsi que le degré de certitude à associer à chaque valeur et qui est apte à être utilisé à des fins d'analyse, d'étalonnage ou de référence.
B) À l'exclusion des produits des Chapitres 28 ou 29, aux fins du classement des matériaux de référence certifiés, le n° 38.22 a priorité sur toute autre position de la Nomenclature.
3. Sont compris dans le n° 38.24 et non dans une autre position de la Nomenclature :
 - a) les cristaux cultivés (autres que les éléments d'optique) d'oxyde de magnésium ou de sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux, d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g;
 - b) les huiles de fusel; l'huile de Dippel;
 - c) les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail;
 - d) les produits pour correction de stencils et les autres liquides correcteurs, conditionnés dans des emballages de vente au détail;
 - e) les montres fusibles pour le contrôle de la température des fours (cônes de Seger, par exemple).
4. Dans la Nomenclature, par *déchets municipaux* on entend les déchets mis au rebut par les particuliers, les hôtels, les restaurants, les hôpitaux, les magasins, les bureaux, etc., et les détritiques ramassés sur les routes et les trottoirs, ainsi que les matériaux de construction de rebut et les débris de démolition. Les déchets municipaux contiennent généralement un grand nombre de matières, comme les matières plastiques, le caoutchouc, le bois, le papier, les matières textiles, le verre, le métal, les produits alimentaires, les meubles cassés et autres articles endommagés ou mis au rebut. L'expression *déchets municipaux* ne couvre toutefois pas :
 - a) les matières ou articles qui ont été séparés des déchets, comme par exemple les déchets de matières plastiques, de caoutchouc, de bois, de papier, de matières textiles, de verre ou de métal et les batteries usagées qui suivent leur régime propre;
 - b) les déchets industriels;

- c) les déchets pharmaceutiques, tels que définis par la Note 4 k) du Chapitre 30;
 - d) les déchets cliniques définis à la Note 6 a) ci-dessous.
5. Aux fins du n° 38.25, par *boues d'épuration* on entend les boues provenant des stations d'épuration des eaux usées urbaines et les déchets de prétraitement, les déchets de curage et les boues non stabilisées. Les boues stabilisées, qui sont aptes à être utilisées en tant qu'engrais sont exclues (Chapitre 31).
6. Aux fins du n° 38.25, l'expression *autres déchets* couvre :
- a) les déchets cliniques, c'est-à-dire les déchets contaminés provenant de la recherche médicale, des travaux d'analyse ou d'autres traitements médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires qui contiennent souvent des agents pathogènes et des substances pharmaceutiques et qui doivent être détruits de manière particulière (par exemple : pansements, gants usagés et seringues usagées);
 - b) les déchets de solvants organiques;
 - c) les déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel;
 - d) les autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes.

Toutefois, l'expression *autres déchets* ne couvre pas les déchets qui contiennent principalement des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (n° 27.10).

Notes de sous-positions.

1. Le n° 3808.50 couvre uniquement les marchandises du n° 38.08, contenant une ou plusieurs des substances suivantes : de l'aldrine (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchloré (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du chlordane (ISO); du chlordinéforme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); des composés du mercure; du DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane); du dinosébe (ISO), ses sels ou ses esters; du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); de la dieldrine (ISO, DCI); du fluoroacétamide (ISO); de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI); du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthyle-parathion); du pentachlorophénol (ISO); du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters.
2. Aux fins des n°s 3825.41 et 3825.49, par *déchets de solvants organiques* on entend les déchets qui contiennent principalement des solvants organiques, impropres en l'état à leur utilisation initiale, qu'ils soient ou non destinés à la récupération des solvants.

Note supplémentaire.

1. Au sens de la sous-position n° 3824.90, on entend par :
 - a) « de colles ou d'adhésifs » de marchandises décrites à la position n° 35.06;
 - b) « de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques » de marchandises décrites à la sous-position n° 9001.10;
 - c) « de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires » de marchandises décrites à la sous-position n° 9612.10;
 - d) « de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques » de marchandises décrites aux sous-positions n°s 3901.10 à 3917.39 ou 3918.10 à 3921.90.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
38.01		Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits.			
3801.10.00	00	-Graphite artificiel	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3801.20.00	00	-Graphite colloïdal ou semi-colloïdal	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3801.30		-Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours			
3801.30.10	00	-- -Pâte soderberg devant servir à la fabrication du silicium métal	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3801.30.90	00	-- -Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3801.90.00		-Autres		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Blocs et plaquettes	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
38.02		Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé.			
3802.10.00	00	-Charbons activés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3802.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Argiles activées	KGM		
	20	---- -Perlites activées, sauf la perlite expansée et broyée devant être utilisée dans le filtrage	KGM		
		---- -Noir d'origine animale, y compris le noir animal épuisé :			
	31	----- -Noir d'os	KGM		
	39	----- -Autres	KGM		
	40	---- -Diatomite activée	KGM		
	90	---- -Autres matières minérales naturelles activées	KGM		
3803.00.00	00	Tall oil, même raffiné.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3804.00.00		Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Sulfonates de lignine en poudre.....	KGM		
	20	-Lessive de sulfite.....	KGM		
	30	-Poix de sulfite.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
38.05		Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal.			
3805.10.00	00	-Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3805.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
38.06		Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues.			
3806.10.00		-Colophanes et acides résiniques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Colophanes.....	KGM		
	20	-Acides résiniques.....	KGM		
3806.20.00	00	-Sels de colophanes ou d'acides résiniques ou dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3806.30		-Gommes esters			
3806.30.10	00	-Devant servir à la fabrication d'agents poissants	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3806.30.90	00	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3806.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Huiles de colophane.....	KGM		
	20	-Dérivés de colophane ou acides résiniques.....	KGM		
	30	-Essence de colophane; gommes fondues.....	KGM		
3807.00		Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3807.00.10	00	-- Solvants ou diluants, à base d'huile de goudron de bois	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3807.00.90	00	-- Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
38.08		Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches.			
3808.50		-Marchandises mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre			
3808.50.10	00	-- En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3808.50.20	00	-- En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres :			
3808.91		-Insecticides			
3808.91.10		-- En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	KGM		
20	----	-Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	KGM		
3808.91.20		-- En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	----	-Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane, à base de composés organo-chlores :			
11	----	-Hydrocarbures chlorés	KGM		
19	----	-Autres	KGM		
	----	-Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane, à base de composés organo-chlores :			
21	----	-Hydrocarbures chlorés	KGM		
29	----	-Autres	KGM		
	----	-Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane, à base de composés organo-phosphores :			
31	----	-Phosphorothioates	KGM		
32	----	-Phosphorodithioates	KGM		
39	----	-Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane, à base de composés organo-phosphores :			
41		---- -Phosphorothioates	KGM		
42		---- -Phosphorodithioates	KGM		
49		---- -Autres	KGM		
		---- -Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
51		---- -À base de composés de carbamates	KGM		
52		---- -À base de composés botaniques	KGM		
53		---- -À base de composés microbiens	KGM		
59		---- -Autres	KGM		
		---- -Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
61		---- -À base de composés de carbamates	KGM		
62		---- -À base de composés botaniques	KGM		
63		---- -À base de composés microbiens	KGM		
69		---- -Autres	KGM		
3808.92		--Fongicides			
3808.92.10		---En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10		---- -Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	KGM		
20		---- -Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	KGM		
3808.92.20		---En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
11		---- -À base de cuivre	KGM		
12		---- -À base de dithiocarbamates	KGM		
13		---- -À base de dicarboximides	KGM		
14		---- -À base de benzimidazoles	KGM		
19		---- -Autres	KGM		
		---- -Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
21		---- -À base de cuivre	KGM		
22		---- -À base de dithiocarbamates	KGM		
23		---- -À base de dicarboximides	KGM		
24		---- -À base de benzimidazoles	KGM		
29		---- -Autres	KGM		
3808.93		--Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes			
3808.93.10		---En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10		---- -Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	KGM		
20		---- -Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3808.93.20		- - -En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - -Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
		11 - - - -À base de carbamates	KGM		
		12 - - - -À base de thiocarbamates	KGM		
		13 - - - -À base de triazines.....	KGM		
		14 - - - -À base d'urées	KGM		
		15 - - - -À base de borates, chlorates ou les mélanges de ces produits.....	KGM		
		16 - - - -À base d'acide acétique ou acétates.....	KGM		
		19 - - - -Autres.....	KGM		
		- - - -À base d'acide 2,4-dichlorophenoxyacétique (2,4-D) ou d'acide 2,4,5- trichlorophenoxyacétique (2,4,5-T) ou leurs dérivés, mélanges de ces produits, contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
		21 - - - -Sels amines de 2,4-D.....	KGM		
		22 - - - -2,4-D et ses esters; autres sels de 2,4-D.....	KGM		
		29 - - - -Autres.....	KGM		
		- - - -Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
		31 - - - -À base de carbamates	KGM		
		32 - - - -À base de thiocarbamates	KGM		
		33 - - - -À base de triazines.....	KGM		
		34 - - - -À base d'urées	KGM		
		35 - - - -À base de borates, chlorates ou les mélanges de ces produits.....	KGM		
		36 - - - -À base d'acide acétique ou acétates.....	KGM		
		39 - - - -Autres.....	KGM		
		- - - -À base d'acide 2,4-dichlorophenoxyacétique (2,4-D) ou d'acide 2,4,5- trichlorophenoxyacétique (2,4,5-T) ou leurs dérivés, mélanges de ces produits, ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
		41 - - - -Sels amines de 2,4-D.....	KGM		
		42 - - - -2,4-D et ses esters; autres sels de 2,4-D.....	KGM		
		49 - - - -Autres.....	KGM		
3808.94		- - Désinfectants			
3808.94.10		- - -En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	KGM		
		20 - - - -Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	KGM		
3808.94.20		- - -En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - -Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
		11 - - - -Contenant de l'hypochlorite de calcium, pour piscines	KGM		
		12 - - - -Contenant du trichloro-1,3,5 s-triazine-trione-2,4,6, pour piscines.....	KGM		
		18 - - - -Autres, pour piscines.....	KGM		
		19 - - - -Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
		21 -----Contenant de l'hypochlorite de calcium, pour piscines	KGM		
		22 -----Contenant du trichloro-1,3,5 s-triazine-trione-2,4,6, pour piscines	KGM		
		28 -----Autres, pour piscines.....	KGM		
		29 -----Autres.....	KGM		
3808.99		--Autres			
3808.99.10		---En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun		6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 -----Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	KGM		
		20 -----Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	KGM		
3808.99.20		---En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
		11 -----Antirongeurs.....	KGM		
		12 -----Préservatifs pour bois	KGM		
		19 -----Autres.....	KGM		
		-----Ne contenant pas du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane :			
		21 -----Antirongeurs.....	KGM		
		22 -----Préservatifs pour bois	KGM		
		29 -----Autres.....	KGM		
38.09		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.			
3809.10.00	00	-À base de matières amylacées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres :			
3809.91		--Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires			
3809.91.10	00	---Mordants; Autres produits et préparations contenant des composés fluorés des types utilisés dans la production d'apprêts résistants à l'eau, à l'huile ou à la souillure pour les textiles	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3809.91.20	00	- - -Produits d'encollage à base de colophane	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 3,5 % TNZ : 3,5 % TPG : 3 %
3809.91.90		- - -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Adoucissants	KGM		
	20	- - - -Produits de traitement infroissable et irrétrécissable	KGM		
	30	- - - -Produits pour traitement ignifuge	KGM		
	40	- - - -Accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes	KGM		
	50	- - - -Produits pour l'imperméabilisation à l'eau	KGM		
	60	- - - -Préparations antistatiques	KGM		
	70	- - - -Produits pour le traitement antisalissure et produits pour l'imperméabilisation à l'huile	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
3809.92		- -Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires			
3809.92.10	00	- - -Produits d'encollage à base de colophane	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 4 % TNZ : 4 % TPG : 3 %
3809.92.20	00	- - -Solutions aqueuses de borohydrure de sodium et d'hydroxyde de sodium, contenant au moins 11 % en poids de borohydrure de sodium, ou matières contenant au moins 70 % en poids calculé d'après le produit sec, d'hydrosulfite de sodium, devant servir d'agents de blanchiment lors de la fabrication du papier journal et de pâtes de bois	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3809.92.90		- - -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Produits et préparations antimoussantes	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
3809.93.00	00	- -Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
38.10		Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage.			
3810.10		-Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3810.10.10		---Devant être utilisées dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Préparations pour le décapage des métaux.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
3810.10.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Préparations pour le décapage des métaux.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
3810.90.00		-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		----Flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux :			
	11	-----Flux à arc immergé pour soudure à l'arc.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
	20	----Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage.....	KGM		
38.11		Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anti-corrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales.			
		-Préparations antidétonantes :			
3811.11.00	00	-À base de composés du plomb	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3811.19.00	00	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Additifs pour huiles lubrifiantes :			
3811.21		--Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux			
3811.21.10	00	---Mélanges contenant du dithiophosphate de dialkyl de zinc	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3811.21.90	00	---Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 4 % TNZ : 4 % TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3811.29.00	00	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 4 % TNZ : 4 % TPG : 3 %
3811.90.00		-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 4 % TNZ : 4 % TPG : 3 %
		---- -Additifs pour essence :			
	11	---- -Préparations d'inhibiteur d'oxydation.....	KGM		
	12	---- -Additifs pepisants.....	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
38.12		Préparations dites « accélérateurs de vulcanization »; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques.			
3812.10.00	00	-Préparations dites « accélérateurs de vulcanization »	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3812.20		-Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques			
3812.20.10	00	-- -Provenant du pétrole, pour le caoutchouc	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3812.20.90		-- -Autres		5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Pour caoutchouc.....	KGM		
	20	---- -Pour matières plastiques.....	KGM		
3812.30		-Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques			
3812.30.10		-- -Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique; Poly-(triméthyl dihydroquinoléine), sans mélange; Stabilisateurs à base d'étain pour matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Stabilisants à base d'étain pour matières plastiques.....	KGM		
	20	---- -Poly-(triméthyl dihydroquinoléine), sans mélange.....	KGM		
		---- -Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique :			
	31	---- -Préparations antioxydantes.....	KGM		
	39	---- -Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3812.30.90	--	-Autres		5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- <i>-Pour caoutchouc :</i>			
	11	---- <i>-Préparations antioxydantes.....</i>	KGM		
	19	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---- <i>-Pour matières plastiques :</i>			
	21	---- <i>-Préparations antioxydantes.....</i>	KGM		
	29	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
3813.00.00		Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices.		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthane.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC) de méthane, de l'éthane ou de propane.....</i>	KGM		
	30	---- <i>-Contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) de méthane, de l'éthane ou de propane.....</i>	KGM		
	40	---- <i>-Contenant du bromochlorométhane.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
3814.00.00		Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis.		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Contenant des chlorofluorocarbures (CFC) de méthane, de l'éthane ou de propane, même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) .</i>	KGM		
	20	---- <i>-Contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) de méthane, de l'éthane ou de propane, mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC).....</i>	KGM		
	30	---- <i>-Contenant du tétrachlorure de carbone, du bromochlorométhane ou du 1,1,1-trichloroéthane (méthyle chloroforme).....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
38.15		Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs.			
		-Catalyseurs supportés :			
3815.11.00	00	--Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3815.12.00	00	--Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3815.19		--Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3815.19.10 00	--	Catalyseurs supportés composés de deux oxydes ou plus de cobalt, de molybdène ou de nickel sur une base d'oxyde d'aluminium ou sur une base d'oxyde d'aluminium dans un mélange avec de la silice, pour la désulfuration, la dénitrification ou la saturation polyaromatique des stocks d'alimentation en pétrole, lors de l'hydrotraitement seulement	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3815.19.90	---	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 ----	-Ayant l'aluminium ou ses composés comme substance active	KGM		
	20 ----	-Ayant le molybdène ou ses composés comme substance active	KGM		
	30 ----	-Ayant le molybdène et le cobalt, ou leurs composés, comme substances actives	KGM		
	40 ----	-Ayant le silice et l'aluminium, ou leurs composés, comme substances actives	KGM		
	90 ----	Autres	KGM		
3815.90		-Autres			
3815.90.10 00	--	Catalyseurs de craquage par lit fluidisé, à base de silice-alumine, pour le raffinage du pétrole, faits de silice-alumine ou de composantes synthétiques, et contenant ou non de l'argile	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3815.90.90 00	---	Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3816.00		Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.			
3816.00.10 00	--	Préparations de matériaux réfractaires et de gypse calciné, contenant ou non d'autres matériaux, devant servir à la fabrication de moules destinés au moulage par enrobage de métaux non ferreux; Béton réfractaire devant servir à la fabrication de moules et d'autres pièces utilisées dans l'industrie de l'aluminium et dans le secteur des fonderies	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3816.00.90	---	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 ----	-Matières coulables	KGM		
	20 ----	-Mélanges plastiques et pisés	KGM		
	30 ----	-Mélanges pour gunitage	KGM		
	40 ----	-Mortiers, ciments et matières pour truelle	KGM		
	90 ----	Autres	KGM		
3817.00		Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02.			
3817.00.10 00	--	Alkylbenzènes en mélanges	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3817.00.90	00	-- -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3818.00		Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.			
3818.00.10		-- -Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Éléments	KGM		
	20	---- -Composés	KGM		
3818.00.90		-- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Éléments	KGM		
	20	---- -Composés	KGM		
3819.00.00		Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids.		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- -Liquides pour freins :			
	11	-----À base d'éthers de glycol	KGM		
	12	-----À base de silicium	KGM		
	19	-----Autres	KGM		
	20	---- -Liquides pour transmissions hydrauliques, pour voitures.....	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
3820.00.00		Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- -Préparations antigel :			
	11	-----À base d'éthylène glycol.....	KGM		
	12	-----À base de propylène glycol.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		---- -Liquides préparés pour dégivrage :			
	21	-----À base d'éthylène glycol.....	KGM		
	22	-----À base de propylène glycol.....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
3821.00		Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales.			
3821.00.10	00	-- -Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3821.00.90	00	--Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3822.00		Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n^{os} 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés.			
3822.00.10		--Pour diagnostics médicaux; Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur; Devant être utilisés dans la fabrication de sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines et anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine) et plasma sanguin ou sérum d'origine humaine, ou fractions de ces substances, ou diluant ou succédanés de ces substances; Devant être utilisés dans la fabrication des solutions de dextrose (glucose) et solutions de lévulose (fructose) pour administration parentérale dans les traitements thérapeutiques 10 ---- -Réactifs de diagnostic, autre que matériaux de référence certifiés..... - 20 ---- -Réactifs de laboratoire, autre que matériaux de référence certifiés..... - 30 ---- -Matériaux de référence certifiés..... -		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3822.00.20		--Réactifs sous forme de tablette non conditionnés pour la vente au détail 10 ---- -Réactifs de diagnostic, autre que matériaux de référence certifiés..... - 20 ---- -Réactifs de laboratoire, autre que matériaux de référence certifiés..... - 30 ---- -Matériaux de référence certifiés..... -		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3822.00.90		--Autres 10 ---- -Réactifs de diagnostic, autre que matériaux de référence certifiés..... - 20 ---- -Réactifs de laboratoire, autre que matériaux de référence certifiés..... - 30 ---- -Matériaux de référence certifiés..... -		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
38.23		Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels. -Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage :			
3823.11.00	00	--Acide stéarique	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 5,5 % TNZ : 5,5 %
3823.12.00	00	--Acide oléique	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 5,5 % TNZ : 5,5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3823.13.00	00	--Tall acides gras	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
3823.19.00		--Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 5,5 % TNZ : 5,5 %
	10	----D'origine animale.....	KGM		
		----D'origine végétale :			
	21	-----Acides gras d'huiles de ricin, y compris l'acide 12-hydroxystéarique...	KGM		
	22	-----Acides gras de coco, d'huile de palmiste ou d'huile de palme	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
	90	----Autres, incluant les mélanges d'acides gras d'origine animale et végétale.....	KGM		
3823.70		-Alcools gras industriels			
3823.70.10		--Devant servir à la fabrication des marchandises du n° 34.02; Mélanges des hexanols, heptanols, octanols, nonanols, décanols ou undécaneols devant servir à la fabrication de plastifiants aux esters devant être incorporés dans des composés de polymères de chlorure de vinyle, utilisés dans la fabrication de câbles ou fils électriques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Alcool décylrique	KGM		
	20	----Tridécaneol.....	KGM		
	30	----Alcool laurique.....	KGM		
	40	----Alcool d'octyl-décyl.....	KGM		
	90	----Autres	KGM		
3823.70.90		--Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 5,5 % TNZ : 5,5 %
	10	----Tridécaneol.....	KGM		
	20	----Alcool d'octyl-décyl.....	KGM		
	30	----Isodécaneol.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
38.24		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.			
3824.10.00	00	-Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.30.00	00	-Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3824.40.00	00	-Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.50		-Mortiers et bétons, non réfractaires			
3824.50.10	00	--Bétons de ciment hydrauliques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3824.50.90	00	--Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.60.00	00	-Sorbitol autre que celui du n° 2905.44	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane oud du propane :			
3824.71.00	00	-Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.72.00	00	-Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.73.00	00	-Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.74.00	00	-Contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.75.00	00	-Contenant du tétrachlorure de carbone	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.76.00	00	-Contenant du trichloroéthane-1,1,1 (méthylchloroforme)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.77.00	00	-Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3824.78.00	00	-Contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.79.00	00	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Mélanges et préparations contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène), des polybromobiphényles (PBB), des polychlorobiphényles (PCB), des polychloroterphényles (PCT) ou du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle):			
3824.81.00	00	-Contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.82.00	00	-Contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.83.00	00	-Contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.90		-Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3824.90.10		<p>--Mélanges de tall oil et de poix de tall oil, sans adjonction d'aucune autre substance;</p> <p>Implants pour le bétail ayant comme composant actif une ou plusieurs de estradiol, benzoate d'estradiol, progestérone, testostérone, propionate de testostérone, acétate de trenbolone ou zéranol;</p> <p>Formateurs de colorants chimiques, solvants pour formateurs et colorants sensibilisateurs, devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques;</p> <p>Préparations chimiques ou biologiques, y compris les nécessaires contenant des articles ou des matières accessoires, pour diagnostics médicaux;</p> <p>Substances tinctoriales intermédiaires dérivées du goudron dans des solvants;</p> <p>Poix animale brute;</p> <p>Mélanges intentionnels de 5'-inosinate disodique et de 5'-guanylate disodique, sans mélange additionnel;</p> <p>Acides gras dimérisés, dérivés des acides gras monocarboxyliques industriels, devant servir à la fabrication de polyamides;</p> <p>Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur;</p> <p>Devant servir à la fabrication de dents artificielles;</p> <p>Devant servir à la fabrication de serviettes hygiéniques;</p> <p>Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique;</p> <p>Huile de fusel;</p> <p>Billes de broyage produites par fusion d'oxydes de zirconium et de silicium avec des quantités moindres d'autres oxydes, devant être utilisées dans le broyage humide de minéraux;</p> <p>Carbonate de calcium naturel pulvérisé, ayant une couche extérieure de sel de calcium d'acides gras (traité en surface d'acide stéarique);</p> <p>Préparations de mercaptan devant servir à odoriser le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquide;</p> <p>Mélanges composés essentiellement de benzyltoluène et de dibenzyltoluène, devant servir comme fluides diélectriques dans la fabrication de condensateurs de puissance;</p> <p>Mélanges de fluorure d'ammonium, de chlorure d'ammonium et d'un sel de baryum, devant servir à la fabrication de bouteilles en verre dépoli;</p> <p>Poudres de lingotière utilisées en permanence en fonderie pour la fabrication de l'acier;</p> <p>Huile, devant être utilisée pour la concentration des minerais;</p> <p>Préparations d'oxyde devant être utilisées pour enlever des composés de soufre;</p> <p>Carbonate de calcium précipité ayant une couche extérieure de sel de calcium d'acides gras, devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques;</p> <p>Préparations formées d'huile de ricin hydrogénée (modifiée chimiquement ou non) et d'argile;</p> <p>Préparations contenant au moins 50 % en poids à un ou plusieurs ferrites, sans compter les poids de ferrites de fer;</p> <p>Agents régénérateurs d'origine pétrolière pour la régénération du caoutchouc;</p> <p>Grains de spinelle, renfermant le magnésium, le chromium et l'aluminium d'un total, (évalués en oxydes MgO, Al₂O₃ et Cr₂O₃, de 90 % ou plus en poids, devant servir à la fabrication de briques réfractaires de magnésite ou de chrome;</p> <p>Soufre, traité à l'huile, ayant une teneur insoluble minimale de 50 % en</p>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÊU, TM, TMÊU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3824.90.10 suite		sulfure de carbone, devant servir à la fabrication de pneumatiques (pneus) en caoutchouc; Composés sulfothiophosphoriques (dithiophosphoriques) devant être utilisés dans la concentration de minerais ou de minéraux; Enduit superficiel de silice, devant servir à la fabrication de vireur de couleur; Devant être utilisés pour la préparation et l'emmagasinage du sperme et pour l'insémination des animaux; Devant être utilisés comme boue de forage ou ses additifs et employés lors du forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau; Devant être utilisés pour dessaler ou déshydrater les huiles de pétrole brut; Zéolites (à l'exclusion des silicates d'aluminium composées) devant servir à la fabrication de catalyseurs de cracking utilisés pour le raffinage du pétrole			
10	----	-Agents régénérateurs d'origine pétrolière pour la régénération du caoutchouc; poix animale brute; mélanges de tall oil et de poix de tall oil, sans adjonction d'aucune autre substance; substances tinctoriales intermédiaires dérivées du goudron dans des solvants; huile de fusel..	KGM		
20	----	-Composés sulfothiophosphoriques (dithiophosphoriques) devant être utilisés dans la concentration des minerais ou de minéraux.....	KGM		
30	----	-Zéolites (à l'exclusion des silicates d'aluminium composées) devant servir à la fabrication de catalyseurs de cracking utilisés pour le raffinage du pétrole	KGM		
40	----	-Carbonate de calcium naturel pulvérisé, ayant une couche extérieure de sel de calcium d'acides gras (traité en surface d'acide stéarique)	KGM		
50	----	-Additifs pour boue de forage	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
3824.90.20	00 --	-Devant servir à la fabrication de ceintures ou bandages de prothèses, bandes abdominales d'orthopédie ou bandages suspensoirs	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3824.90.30	00 --	-Préparations, ne renfermant ni édulcorants ni condiments, devant servir à la fabrication de gommes à mâcher	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-- Acides naphthéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters :			
3824.90.41	00 ---	-Acides naphthéniques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3824.90.49	00 ---	-Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3824.90.90	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- -Préparations des types utilisés dans la fabrication des peintures; agents incorporés au caoutchouc ou aux matières plastiques :			
11	-----	-Agents de conservation de la peinture	KGM		
12	-----	-Agents gélifiants ou antigélifiants	KGM		
13	-----	-Matières de charge	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
14	----	-Autres préparations utilisées dans la fabrication des peintures	KGM		
15	----	-Agents durcisseurs.....	KGM		
16	----	-Agents ignifugeants.....	KGM		
17	----	-Autres agents incorporés au caoutchouc ou aux matières plastiques .	KGM		
	----	-Préparations utilisées pour l'entretien d'automobiles; préparations pour le traitement de l'eau :			
21	----	-Additifs pour radiateurs	KGM		
22	----	-Liquides pour démarreurs	KGM		
23	----	-Autres préparations utilisées pour l'entretien d'automobiles	KGM		
24	----	-Préparations désincrustantes.....	KGM		
25	----	-Agents de floculation.....	KGM		
26	----	-Autres préparations pour le traitement de l'eau	KGM		
	----	-Préparations pour le travail des métaux :			
31	----	-Solutions de galvanoplastique	KGM		
39	----	-Autres.....	KGM		
	----	-Préparations des types utilisés comme désulfurants dans la sidérurgie :			
41	----	-Préparations de carbure du calcium mélangés (autres que ceux du n° tarifaire 3824.30.00).....	KGM		
42	----	-Magnésium métallique granuleux enrobé de sels inorganiques, mélangés à la chaux	KGM		
43	----	-Autre magnésium métallique granuleux enrobé de sels inorganiques.	KGM		
49	----	-Autres.....	KGM		
	----	-Substances grasses d'origine animale ou végétale et leurs mélanges; mélanges d'hydrocarbures chlorés, ne renfermant aucun autre halogène; mélanges d'autres hydrocarbures halogénés; mélanges d'alcools acycliques monohydriques non substitués, C11 ou moins seulement; mélanges d'autres alcools acycliques monohydriques non substitués; mélanges constitués essentiellement de difluorures d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonyle; mélanges constitués essentiellement de dihalogénures de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidiques :			
51	----	-Substances grasses d'origine animale ou végétale et leurs mélanges	KGM		
52	----	-Mélanges d'hydrocarbures chlorés, ne renfermant aucun autre halogène.....	KGM		
53	----	-Mélanges d'autres hydrocarbures halogénés	KGM		
54	----	-Mélanges d'alcools acycliques monohydriques non substitués, C11 ou moins seulement	KGM		
55	----	-Mélanges d'autres alcools acycliques monohydriques non substitués	KGM		
56	----	-Mélanges constitués essentiellement de difluorures d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonyle.....	KGM		
57	----	-Mélanges constitués essentiellement de dihalogénures de N, N- dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidiques.....	KGM		
	----	-Acides gras, dimérisés, trimérisés, estérifiés ou époxydés; inhibiteurs de corrosion; tamis moléculaires; fluides caloporteurs; préparations lithographiques; autres collecteurs pour minerais ou métaux ou autres substances minérales; préparations odoriférantes utilisées pour déceler les fuites :			
61	----	-Acides gras, dimérisés, trimérisés, estérifiés ou époxydés.....	KGM		
62	----	-Inhibiteurs de corrosion.....	KGM		
63	----	-Tamis moléculaires.....	KGM		
64	----	-Fluides caloporteurs.....	KGM		
65	----	-Préparations lithographiques.....	KGM		
66	----	-Autres collecteurs pour minerais, métaux ou autres substances minérales.....	KGM		
67	----	-Préparations odoriférantes utilisées pour déceler les fuites.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Mélanges constitués essentiellement de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) -2-aminoéthanol ou leurs sels protonés :			
71		-----Mélanges constitués essentiellement de N,N-diméthyl-2-aminoéthanol ou de N,N-diéthyl-2-aminoéthanol ou leurs sels protonés	KGM		
79		-----Autres.....	KGM		
		-----Autres préparations de mélanges :			
81		-----Mélanges constitués essentiellement d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonofluoridates de O-alkyle (<= C10, y compris cycloalkyle).....	KGM		
82		-----Mélanges constitués essentiellement de N, N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidocyanidates de O-alkyle (<= C10, y compris cycloalkyle)	KGM		
83		-----Mélanges constitués essentiellement d'hydrogènoalkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonothioates de [S-2-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino éthyle] et leurs esters de O-alkyle (<= C10, y compris cycloalkyle); mélanges constitués essentiellement de leurs sels alkylés ou protonés	KGM		
84		-----Mélanges constitués essentiellement d'hydrogènoalkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonites de [O-2-(dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino éthyle] et leurs esters de O-alkyle (<= C10, y compris cycloalkyle); mélanges constitués essentiellement de leurs sels alkylés ou protonés	KGM		
85		-----Mélanges constitués essentiellement de N, N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidates de dialkyle (méthyle, éthyle, n-propyle ou isopropyle).....	KGM		
86		-----Mélanges constitués essentiellement d'amines de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-chloroéthyle ou leurs sels protonés	KGM		
87		-----Mélanges constitués essentiellement d'amines de N,N-2-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) aminoéthanethiol ou leurs sels protonés	KGM		
88		-----Autres mélanges constitués essentiellement de produits chimiques contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone	KGM		
89		-----Autres.....	KGM		
90		-----Autres.....	KGM		
38.25		Produits résiduaux des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la Note 6 du présent Chapitre.			
3825.10.00	00	-Déchets municipaux	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3825.20.00	00	-Boues d'épuration	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3825.30		-Déchets cliniques			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3825.30.10 00	--	Pansements usagés (ouates, gazes, bandes et articles analogues) contaminés par suite de traitement médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires; Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3825.30.20 00	--	Gants pour chirurgie en caoutchouc vulcanisé non durci	PAR	15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 15 % TCR : 15,5 %
3825.30.90 00	--	Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
-Déchets de solvants organiques :					
3825.41.00 00	--	Halogénés	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3825.49.00 00	--	Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3825.50.00 00	--	Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
-Autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes :					
3825.61.00 00	--	Contenant principalement des constituants organiques	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3825.69.00 00	--	Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3825.90.00 00	--	Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %